



**ARRÊTÉ N° 2026-169-2.1.2 PORTANT PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**
(Article L.481-1 du code de l'urbanisme)

La maire de la commune de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-19 et suivants

Vu la délibération du conseil municipal n° 15-2022 du 28 février 2022 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal, les 18 décembre 2023 et 16 décembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°101-2025 du 15 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision de plan local d'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision n°E26000036/86 du président du tribunal administratif de Poitiers en date du 1^{er} avril 2026, désignant Monsieur Jean-Marie CLERGET, commissaire-enquêteur et Madame Sylvie DANDONNEAU, commissaire-enquêteure suppléante ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON arrêté le 15 décembre 2025 pendant une durée de 33 jours consécutifs à compter du 15 juin 2026 à 9h00 au 17 juillet 2026 à 12h00.

Cette enquête publique a pour objet de recueillir les observations et propositions du public sur les dispositions de ce document de planification.

Le PLU est révisé sous la responsabilité de la commune, représentée par sa maire en exercice, Madame Dominique RABELLE.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège administratif de la mairie : Mairie de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON – 262 rue de la république – CS 20020 – 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON.

ARTICLE 2 : Par décision n°E26000036/86, le président du tribunal administratif de POITIERS a désigné Monsieur Jean-Marie CLERGET en qualité de commissaire enquêteur et Madame Sylvie DANDONNEAU, en qualité de commissaire-enquêteure suppléante.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur support papier ou sur un poste informatique dédié à la mairie de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON aux heures habituelles d'ouverture, hors jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, à savoir :

- Lundi au vendredi de 8H45 à 12H15 et de 13h30 à 17h15
- Samedi de 9h00 à 12h00 ;

Durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le **site internet dédié 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, à l'adresse suivante :**

<https://www.registre-dematerialise.fr/7331/>

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la commune de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON (<https://www.saintgeorgesdoleron.com> rubrique : « La mairie / Affichage légal / Enquête publique et dossiers d'information »).

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

1. La délibération du conseil municipal n°101-2025 du 15 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision générale du PLU ;
2. Le rapport de présentation et ses annexes ;
3. Le projet d'aménagement et de développement durables ;
4. Le règlement et ses annexes ;
5. Les plans de zonage ;
6. Les orientations d'aménagement et de programmation ;

7. Les annexes informatives et graphiques :

017-211703376-20260507-20260705-169212-AR
Reçu le 07/05/2026
Publié le 07/05/2026

Annexes sanitaires,

-Infrastructures de transports terrestres - prescriptions d'isolement acoustique,

-Secteurs d'information sur les sols périmètre de zone d'aménagement concerté (ZAC trait d'union),

-Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain (article L.211-1 du code de l'urbanisme),

-Périmètres à l'intérieur desquels, en application du d de l'article R421-12 du code de l'urbanisme, les clôtures sont soumises à déclaration préalable,

-Périmètres à l'intérieur desquels, en application du e de l'article R421-17-1 du code de l'urbanisme, les travaux de ravalement sont soumis à autorisation,

-Périmètres d'obligation légale de débroussaillage (OLD),

-Zones archéologiques,

-Périmètre de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ENS) ;

8. Pièces administratives et délibérations – bilan de la concertation

9. L'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

10. L'avis de l'autorité environnementale ;

11. Les avis émis par les personnes publiques associées.

ARTICLE 5 : Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7331/>

- via l'adresse mail dédiée : enquete-publique-7331@registre-dematerialise.fr

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir, la mairie de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, à l'adresse suivante : « Monsieur le commissaire enquêteur – Enquête publique relative au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme – 262 rue de la république – CS 20020 – 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON » ;

ARTICLE 6 : Monsieur Jean-Marie CLERGET, commissaire enquêteur, (Madame Sylvie DANDONNEAU commissaire-enquêteur suppléante, le cas échéant) se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites et orales lors des permanences aux lieux, jours et horaires indiqués ci-dessous ;

- Mairie de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON / 262 rue de la république / 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON.

Lundi 15 juin 2026 de 9h00 à 12h15

Vendredi 26 juin 2026 de 13h30 à 17h15

Vendredi 17 juillet 2026 de 9h00 à 12h00

- Salle municipale de CHAUCRE / 25 rue de la côte sauvage / CHAUCRE / 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON.

Jeudi 18 juin 2026 – 14h00 à 17h30

Jeudi 2 juillet 2026 – 9h00 à 12h00

- Salle de la Capitainerie du port à BOYARDVILLE / Quai du Clapotis / BOYARDVILLE / SAINT-GEORGES-D'OLÉRON.

Mardi 30 juin 2026 – 14h00 à 17h00

ARTICLE 7 : A l'issue de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, Monsieur Jean-Marie CLERGET commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : Monsieur Jean-Marie CLERGET commissaire-enquêteur, disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables » au projet.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées et transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Poitiers.

- Sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7331/>

ARTICLE 9 : Au terme de l'enquête, le conseil municipal de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON aura compétence pour prendre la décision d'approbation du projet de révision générale du PLU.

ARTICLE 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête public sera :

- Publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires « Le Littoral de la Charente-Maritime » et « Sud-Ouest Charente-Maritime »
- Affiché dans les villages de la commune de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
- Publié sur le site internet de la commune, rubrique « La mairie / Affichage légal / Enquête publique et dossiers d'information »
- Par tout autre procédé d'usage permettant une large information du public

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat du maire.

ARTICLE 11 : Madame le maire de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet du département de la Charente-Maritime ;
- Monsieur le président du tribunal administratif de Poitiers ;
- Monsieur Jean-Marie CLERGET, commissaire enquêteur ;
- Madame Sylvie DANDONNEAU, commissaire enquêteure suppléante

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 6 mai 2026.

La maire,
Dominique RABELLE

La maire soussignée certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise à la sous-préfecture de Rochefort le 6 mai 2026 et affichée le 6 mai 2026

Dominique RABELLE

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - CS 80541 - 86 020 POITIERS CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Le recours contentieux peut être déposé par voie électronique sur la plateforme internet « <http://www.telerecours.fr> »

AR Prefecture

017-211703376-20260507-20260705169212-AR
Reçu le 07/05/2026
Publié le 07/05/2026